## DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES VILLE DE CERET

## ARRÊTÉ N° 128/2025 Annule et remplace l'arrêté 115/2025

Autorisant l'utilisation du Domaine Public Animation musicale pendant la soirée du bal masqué Organisée par le bar Le France

Le samedi 08 mars 2024 de 18h00 à 21h00

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'organisation d'une animation musicale organisée sur la terrasse du bar Le France, pendant le bal masqué du carnaval, le samedi 08 mars 2025

## **ARRETE**

ARTICLE 1 - Le bar Le France est autorisé à utiliser le domaine public, boulevard Joffre pour organiser une animation musicale avec la Banda « Les Fanfaron's » qui aura lieu le samedi 08 mars 2025 de 18h00 à 21h00.

## ARTICLE 2 -

Lors de la soirée, la diffusion du son devra respecter les prescriptions du décret N°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

ARTICLE 3 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, M. Le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le dix-neuf février deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation, Denis DUNYACH,

Adjoint au Maire

e Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.